



# Prêt professionnel



## ● Qu'est-ce que finance le département professionnel ?

Le financement professionnel s'adresse à tous professionnels, entreprises ou encore réseaux de franchises qui ont un besoin de financement lié à leur activité PRO peu importe leur phase d'exploitation.

## ● Pour qui ?

- Les personnes morales : TPE / PME
- Les entrepreneurs individuels
- Les entreprises en création
- Les repreneurs
- Les entreprises existantes
- Les réseaux de franchises

## ● Nous pilotons de A à Z la demande de financement :

- Etude de la faisabilité du dossier sous 48h,
  - Etude de la solvabilité personnelle et professionnelle,
  - Accompagnement possible dans l'élaboration du prévisionnel,
  - Recherche de complément d'apport personnel si besoin,
  - Elaboration du plan de financement,
  - Présentation du dossier en banque,
  - Obtention de la contre-garantie BPI,
  - Recherche des meilleures conditions d'assurance emprunteur,
  - Négociation des conditions de prêt et de bancarisation,
  - Accompagnement jusqu'à la signature des offres de prêt.
- Un seul interlocuteur pour le suivi de vos dossiers
  - Un gain de temps
  - Une solution sur mesure

**i** Le responsable commercial de votre secteur est votre interlocuteur



# Prêt professionnel



## ● Nos champs d'interventions

- Création et reprise d'entreprise,
- Rachat de fonds de commerce,
- Droit au bail
- Installation sous franchise,
- Levée de fonds
- Financement du poste client (affacturation, escompte, LCR, ...),
- Reprise de clientèle pour un libéral,
- Crédit de trésorerie,
- Achat de murs et de locaux professionnels,
- Opération de marchand de biens, promotion immobilière,
- Crédit-Bail / Leasing,
- Investissement concernant la transition agricole, la biodiversité, les circuits courts,
- Achat de matériel (machines, outillage, véhicules, licences de marques, stock etc.)

## ● Nos critères d'exclusions

- Deux années en capitaux propres négatifs,
- Absence d'apport sur une création ou reprise d'une entreprise,
- Réaménagements ou de restructuration de prêts professionnels,
- Pas de rachat de crédit PRO (sauf professions libérales),
- Pas de vente à soi-même,
- Pas d'achats à des fins patrimoniales (Ex: Une SCI souhaite acquérir un bâtiment pour louer à des particuliers ou des professionnels autres que son/ses entreprise(s) = non prise en charge),
- Pas de prêt immobilier pour l'achat de bien personnel en résidence principale ou secondaire,
- Clients en interdit bancaire,
- Liquidations judiciaires, procédures collectives et redressements judiciaires,
- Fichages bancaires,
- Procédures d'interdiction de gérer.

**i** Le responsable commercial de votre secteur est votre interlocuteur